



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mercredi 7 janvier 2026

**PRESENTS :** Jean-Michel BREGEON, Angéline MAINDRON, Laurent CHIRON, Myriam BOURASSEAU, Christophe LOIZEAU, Soizic BROCHARD, Christian LOIZEAU, Lydie DURET, Véronique GANACHEAU, Bruno LEBRETON, Vincent LE BROZEC, Isabelle GUINAudeau, Aurélien MERLET, Maxime RICHARD, Aurélien DURAND, Olivier NERRIERE, Carine ROBIN, Stéphane HERAUD, Yannick LE ROCH, Pierre-Olivier POUPARD.

**EXCUSES :** Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline MAINDRON, Estelle CORRE a donné pouvoir à Jean-Michel BREGEON, Magali BONNET a donné pouvoir à Isabelle GUINAudeau, Julie VARLET a donné pouvoir à Maxime RICHARD.

**ABSENTS :** Marie-Claire VITRE, Véronique POIRIER, Gaëtan LEBLANC.

**Secrétaire de séance :** Stéphane HERAUD.

Ordre du jour :

- Droit de Préemption Urbain
- Terres de Montaigu – Solidarité financière entre communes
- Débat d'Orientations Budgétaires 2026
- Subventions 2026
- Forfait élève – OGEC
- Convention SyDEV – Travaux d'éclairage
- Avenant n° 2 au marché « Aménagement du quartier d'habitation Les Potiers et de la rue de la Mozelle »
- Avenants – Marché de construction de la crèche

M. Stéphane HERAUD est désigné secrétaire de séance.

En ouvrant la séance, Monsieur Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2025. Le document est adopté, à l'unanimité.

### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. Le Maire présente le registre des déclarations d'intention d'aliéner.

N°	Adresse	Parcelle	Observations
1186	Appartement – 5 rue de l'Arceau	Section AD n° 112	Pas de préemption
1187	Habitation – 15, rue de la Pénissière	Section AD n° 275 et 756	Pas de préemption
1188	Habitation – 12, Place Jeanne d'Arc	Section AC n° 104, 422 et	Pas de préemption

	Appartement – 11 Bis Place Jeanne d'Arc	105 indivis	
1189	Habitation – 20, rue des Colibris	Section AB n° 580	Pas de préemption
1190	Terrain – 5, rue de la Venerie	Section ZL n°399	Pas de préemption
1191	Habitation – 10, Place Jeanne d'Arc	Section AC n° 111, 112 et 118	Pas de préemption
1192	Habitation – 27, rue Paul Baudry	Section ZL n° 177	Pas de préemption
1193	Terrain – rue St Eloi	Section YI n° 337	Pas de préemption
1194	Habitation – 3 rue des Ecoliers St Symphorien	Section YC n° 100	Pas de préemption

Le Conseil Municipal prend acte du registre présenté.

**N° 2026/01/01 - TERRES DE MONTAIGU – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SOLIDARITE FINANCIERE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE ECONOMIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activités économiques sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes a été approuvé pour la période 2023-2026 et s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

Les modalités de contribution au fonds ne sont pas modifiées pour les communes. Par avenant n°1, il a été décidé que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération abonde au fonds de solidarité, en déduction de la contribution communale.

Compte tenu des prochaines échéances électorales et dans l'attente de définir un nouveau modèle de solidarité pour le prochain mandat, il est proposé de proroger d'un an l'actuelle convention par avenant n°2.

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2023/09/01 en date du 5 septembre 2023 relative à la contribution au fonds de solidarité par les communes,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2024/06/04 en date du 4 juin 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités,

**VU** la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20251124\_38 en date du 24 novembre 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités,

**VU** l'avenant n°2 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités joint à la présente délibération,

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute formalité relative à cette convention.

**N° 2026/01/02 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2026**

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 2312-1 :

*"Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, ...".*

Avant d'engager le débat au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, tels que ces éléments ressortent du Compte Administratif prévisionnel 2025, des perspectives et du plan pluriannuel d'investissements 2026-2028.

Monsieur le Maire propose ensuite de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2026.

*Madame Isabelle GUINAUDEAU, conseillère municipale, s'interroge sur les autres types de projets pouvant bénéficier du Fonds Vert, au-delà du projet d'aménagement du parc Pointe à Pitre.*

*Madame Myriam BOURASSEAU, adjointe aux finances et à l'administration générale, précise que le Fonds Vert concerne l'ensemble des projets liés à la protection de l'environnement et à la lutte contre le réchauffement climatique, et qu'il ne se limite pas aux seuls aménagements de parcs.*

*Monsieur Aurélien MERLET, conseiller municipal, demande si des projets tels que les parcs éoliens peuvent être concernés.*

*Madame Myriam BOURASSEAU indique que le Fonds Vert ne finance pas des projets de cette envergure. Il est principalement destiné aux communes pour des projets locaux comme des projets d'aménagement de parcs, de travaux d'isolation, de végétalisation, de rénovation énergétique des bâtiments ou encore de systèmes de chauffage.*

*Madame Isabelle GUINAUDEAU interroge ensuite sur l'éligibilité des projets de panneaux photovoltaïques.*

*Madame Myriam BOURASSEAU répond que ces projets ne relèvent pas du Fonds Vert.*

*Monsieur Jean-Michel BREGEON, Maire, précise enfin que la dotation du Fonds Vert diminuant fortement, passant de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 650 millions d'euros en 2026, les critères d'attribution seront nécessairement amenés à évoluer.*

*Madame Isabelle GUINAUDEAU, conseillère municipale, s'interroge sur la légère baisse prévue de la fiscalité pour 2026, alors même que la population de la commune continue d'augmenter.*

*Madame Myriam BOURASSEAU, adjointe aux finances et à l'administration générale, explique que l'évolution de la fiscalité montrée sur la présentation dépend de l'augmentation des bases d'imposition. Elle précise qu'au cours des années précédentes, la fiscalité avait évolué de la manière suivante : +3,4 % en 2022, +7,1 % en 2023, +3,9 % en 2024 et +1,7 % en 2025. Pour 2026, les prévisions indiquent une hausse limitée à +0,8 %, l'augmentation étant donc beaucoup moins importante. Elle rappelle que ce sont les services fiscaux qui déterminent l'évolution mécanique des bases d'imposition.*

*Monsieur Vincent LE BROZEC, conseiller municipal, interroge sur l'évolution du taux d'imposition par rapport aux années précédentes.*

*Madame Myriam BOURASSEAU, adjointe aux finances et à l'administration générale, indique que sur les six dernières années, le taux n'a été augmenté qu'une seule fois, il y a deux ans, de 4 %, en prévision de l'ouverture d'un nouveau service municipal, à savoir la crèche.*

*Monsieur Vincent LE BROZEC souligne que la hausse de trois points des cotisations de la CNRACL chaque année jusqu'en 2028 aura un impact important sur la part salariale et demande si l'augmentation votée il y a deux ans est suffisante pour équilibrer le budget. Il interroge sur la pertinence de geler le taux jusqu'en 2026, estimant que la prochaine équipe municipale pourrait être contrainte de voter une hausse importante, et se demande s'il ne serait pas préférable d'envisager une petite augmentation dès à présent.*

*Madame Myriam BOURASSEAU précise que la commune n'a pas la volonté de reporter ce choix à la prochaine équipe municipale. Elle rappelle que le budget communal dégage un million d'euros d'autofinancement dans la section de fonctionnement, transféré à l'investissement, et que la dette est quasi nulle. Elle souligne que, malgré un contexte économique difficile, la commune dispose d'une santé financière lui permettant de financer ses projets.*

Monsieur Yannick LE ROCH estime que le montant en jeu, soit 18 000 euros par an pendant trois ans, n'est pas significatif.

Madame Myriam BOURASSEAU confirme qu'il s'agit d'un montant modeste.

Monsieur Jean-Michel BREGEON, Maire, conclut que la prochaine équipe municipale devra évaluer la durée pendant laquelle la situation peut être maintenue et la nécessité éventuelle d'augmenter le taux. Il précise qu'à ce jour, la situation ne nécessite pas d'urgence, que la question soulevée par Monsieur LE BROZEC est pertinente, et que la commune a estimé pouvoir temporiser, tout en soulignant l'absence de données complètes de l'État pour les années à venir.

Monsieur Olivier NERRIÈRE, conseiller municipal, questionne le conseil sur le projet d'aménagement du lieu-dit Le Rouet, en s'interrogeant sur le montant de 400 000 € prévu pour des sanitaires situés en zone inondable, qu'il juge élevé.

Monsieur Jean-Michel BREGEON, Maire, précise que ce montant concerne l'aménagement de l'ensemble du site et non uniquement les sanitaires. Il rappelle que la commune et le Département disposent de terrains à cet endroit, et que le projet avait été envisagé au début du mandat, mais reporté au profit d'autres priorités. Il souligne qu'une aide importante du Département est nécessaire pour la réalisation de ce projet, démarche qui n'a pas encore été suffisamment menée. Il explique que les sanitaires devront être déplacés sur la partie haute, hors zone inondable, conformément aux obligations, et que le projet inclut également l'aménagement d'un passage entre les terrains communaux et départementaux ainsi qu'un parking sur la partie haute. L'ensemble de ces aménagements explique le montant prévu. Enfin, il précise que ce projet pourrait ne pas se réaliser et insiste sur la nécessité d'être transparent à ce sujet.

Monsieur Olivier NERRIÈRE, conseiller municipal, interroge le conseil sur le projet d'aménagement de la place Jeanne d'Arc, associé à la boulangerie, pour un montant de 500 000 €, et souhaite savoir à quoi correspond ce budget.

Monsieur Jean-Michel BREGEON, Maire, précise que le budget de la boulangerie a déjà été préparé et que le montant final sera connu prochainement, après réception des résultats de l'appel d'offres. Il rappelle que le projet en est actuellement au dépôt du permis de construire et que des discussions sont en cours avec l'Architecte des Bâtiments de France. Il indique qu'autour de cette boulangerie, une réflexion est menée sur l'aménagement de la place afin d'améliorer la circulation et d'envisager un futur espace plus piéton. Il ajoute qu'un budget d'études est prévu, mais qu'aucun projet n'est envisagé pour l'instant.

Monsieur Olivier NERRIÈRE mentionne également la réhabilitation de l'ancien local du Crédit Agricole pour la future boulangerie, estimée à 800 000 €, et demande quel usage serait réservé à l'ancienne boulangerie après rénovation.

Monsieur Jean-Michel BREGEON indique que le projet aurait pu avancer plus rapidement, mais que la priorité a été donnée à la crèche. Il précise que des décisions concernant des travaux pourront être prises ultérieurement, aucune décision n'ayant encore été arrêtée à ce jour.

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique pour l'exercice 2026.

#### **N° 2026/01/03 – FINANCES – SUBVENTIONS - EXERCICE 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des subventions proposées par les commissions « Action sociale », « Sports & citoyenneté », « Culture, loisirs jeunesse & éducation » et validées par la commission « Finances et Administration générale ».

*Monsieur Olivier NERRIERE, conseiller municipal, s'interroge sur la demande de subvention de l'association L'Outil En Main La Bruffière, qui sollicitait 10 800 €, alors que la subvention proposée est de 500 €, et souhaite savoir à quoi correspond ce montant.*

*Madame Myriam BOURASSEAU, adjointe aux finances et à l'administration générale, explique que l'association demandait la prise en charge de l'ensemble des loyers de son local, n'étant pas mis à disposition par la commune. Elle précise que l'association avait présenté un budget prévisionnel excédentaire de 12 000 €, ce qui ne justifie pas une subvention d'un montant aussi élevé. La commission finances et administration générale a donc décidé de ne pas retenir cette proposition, estimant que l'association doit équilibrer son budget comme toute autre association.*

*Monsieur Christian LOIZEAU, conseiller délégué, ajoute que l'association n'est pas pour autant démunie, et qu'elle a pris en compte dans son budget des consommations telles que l'électricité, le local étant privé et ne bénéficiant pas d'une mise à disposition comme les associations utilisant le complexe sportif, par exemple.*

*Madame Myriam BOURASSEAU précise que la commune a maintenu les mêmes proportions de soutien que pour les autres associations ayant un loyer privé à verser.*

*Monsieur Jean-Michel BREGEON, Maire, rappelle que l'association bénéficie également d'une aide de Terres de Montaigu à hauteur de 3 000 € par an, ce qui permet de compléter le soutien. Il souligne que L'Outil En Main n'est pas moins aidée que d'autres associations, et que cette subvention communale s'ajoute à l'aide intercommunale, la commune soutenant principalement les associations communales.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la liste des subventions pour l'exercice 2026 telle que figurant au tableau joint en annexe de la présente délibération ;
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget prévisionnel 2026.

ASSOCIATION	ACCORDEE 2026
Enseignement privé (forfait 690 € / élève)	157 320,00
PAE / école privée (15,00 € / élève)	3 345,00
PAE/ école publique (15,00 € / élève)	2 010,00
Groupement ASSON (Football)	1 200,00
Tennis Entente du Bocage	900,00
Nord Est Vendée Tennis de Table	1 300,00
Les amis des sentiers	250,00
ASBD Volley Ball	1 900,00
ASBD Multisports Enfants	600,00
ASBD Handball	2 500,00
ASBD Football	3 500,00
ASBD Fitness	200,00
ASBD	700,00
Groupement ETINCELLES (Football féminin)	600,00
L'Outil en main	500,00
Les Bandanas	200,00
La Bruffière des Arts	850,00
FAMILLES RURALES - KDanse	900,00
Ecole de Musique	1 500,00
Don du Sang La Bruffière	100,00
CLUB D'ECHECS	900,00
Bruffière Passion Patrimoine	1 300,00
Bouge ta Bruff	300,00
UNC Anciens Combattants	500,00
CEJ ACCUEIL DE LOISIRS	86 510,00
APEL du Sacré Cœur	300,00

Comité de parents d'élèves de l'école publique	300,00
FAMILLES RURALES - Restaurant Scolaire	99 000,00
Valentin Hauy	100,00
Vacances et Famille	100,00
SOS Femmes Vendée	200,00
FAVEC (ADVC)	80,00
Les amis de la Santé de Vendée	150,00
Ensemble Vocal Tourne Sol (subvention exceptionnelle)	900,00
APEL du Sacré Cœur (subvention exceptionnelle)	2 200,00
ASBD Football (subvention exceptionnelle)	2 015,60
ASBD Handball (subvention exceptionnelle)	700,00
ASBD Volley Ball (subvention exceptionnelle)	641,00
BRUIT'FIER (subvention exceptionnelle)	1 000,00
PROVISIONS	5 428,40
<b>Total</b>	<b>383 000,00</b>

**N° 2026/01/04 – FINANCES – ENSEIGNEMENT PRIVE – FORFAIT SCOLAIRE DES ECOLES EN CONTRAT D'ASSOCIATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 juin 1982 relative au contrat d'association avec l'enseignement privé et concernant la prise en charge des frais de fonctionnement des établissements ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la demande des responsables des écoles, relative à l'augmentation du forfait ;

Il précise que le forfait actuel est de 658 € par élève et que le coût actuel de fonctionnement de l'école publique est supérieur à ce montant.

Ces données prises en considération, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'augmenter le forfait à 690 € par élève.

En outre, il rappelle les conditions d'application du principe de versement du forfait scolaire instauré par la délibération en date du 2 mars 2004 conformément aux contrats d'association comme suit :

- Le nombre d'enfants pris en compte sera celui de la rentrée scolaire de septembre.
- Les écoles sous contrat feront parvenir la liste des enfants scolarisés en précisant leur adresse avant le 1<sup>er</sup> octobre et le paiement sera effectué en trois versements par mandat administratif établi avant le :
  - 15 octobre : acompte de 4/12<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre
  - 15 février : acompte de 4/12<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
  - 15 mai : solde de 4/12<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août
  -

*Madame Carine ROBIN, conseillère municipale, s'interroge sur la différence entre les effectifs de l'école Sacré-Cœur, à savoir 223 élèves pour le PAE et 227 pour le forfait scolaire.*

*Madame Myriam BOURASSEAU, adjointe aux finances et à l'administration générale, explique que cette différence résulte de la distinction entre les élèves résidents de la commune et les non-résidents. Elle précise que quatre enfants relevant du PAE ne sont pas pris en charge par la commune.*

*Monsieur Jean-Michel BREGEON, Maire, ajoute que le chiffre de 227 correspond à l'effectif de la dernière rentrée scolaire. Il rappelle que pour l'école privée, un enfant venant d'une autre commune sans raison particulière n'est pas pris en charge par la commune, et qu'il en va de même dans l'autre sens : un enfant de la commune fréquentant une école dans une autre commune n'est pas obligatoirement financé par La Bruffière. Il souligne que la commune soutient ses écoles afin que les enfants puissent y rester plutôt que de se tourner vers d'autres établissements.*

**VU** la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, la loi de finances pour 1985, la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et les décrets n° 60-385, n° 60-386 et n° 60-389 modifiés du 22 avril 1960,

**VU** le Code de l'éducation (art. L. 442-4 à 11),

**VU** le décret n°95-946 du 23 août 1995 modifiant le décret n°60-745 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de fonctionnement des classes sous contrat d'association,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les contrats d'association n° 13-82 et 14-82,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **FIXE** le forfait annuel par élève à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 690 € (six cent quatre-vingt-dix euros) selon les modalités proposées par M. le Maire ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

#### **N° 2026/01/05 – CONVENTION SYDEV – TRAVAUX D'ECLAIRAGE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
Travaux éclairage public – Rénovation horloge astronomique armoire A002 Rue du Stade	1 358,00 €	566,00 €	50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.
- **ACCEPTE** la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

#### **N° 2026/01/06 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AMENAGEMENT DU QUARTIER D'HABITATIONS « LES POTIERS » ET DE LA RUE DE LA MOZELLE – AVENANT N° 2**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 ;

**VU** le marché en date du 27 juillet 2020 relatif « aux travaux d'aménagement du quartier d'habitations Les Potiers et de la rue de la Mozelle ».

**VU** le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires.
- **VALIDE** le projet d'avenant au marché tel que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT	Avenants précédents (ht)	Montant Avenant (ht)	Nouveau Montant Marché (ht)	Taux de Variation	Catégorie Art. L. 2194-1
1 - VRD	Groupement BLANLOEIL / GIRARDEAU TP	985 020,42 €	- 14 878,04 €	11 523,75 €	981 666,13 €	1,19%	2
Total du marché		985 020,42 €	- 14 878,04 €	11 523,75 €	981 666,13 €		

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

**N° 2026/01/07 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – APPROBATION D'AVENANTS  
N° 1 & 2 AUX MARCHÉS RELATIFS AUX LOTS 02, 04, 08 ET 16 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE À LA BRUFFIÈRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2024, validant l'Avant-Projet Définitif (APD) et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 014 200 €HT et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2024 attribuant les marchés de travaux relatifs à l'ensemble des lots, sauf le lot 03 déclaré sans suite,

**VU** la décision du Conseil municipal du 3 février 2025, attribuant le marché de travaux relatif au lot 03,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 27 août 2025, résiliant le marché de travaux relatif au lot 06,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2025, attribuant le marché de travaux relatif au lot 06bis,

**VU** le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 02 « Gros-œuvre »,

**VU** le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 04 « Charpente Bois »,

**VU** le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 08 « Menuiseries intérieures »,

**VU** le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 16 « Chauffage / Ventilation plomberie »,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la construction d'une crèche :

- Le marché de travaux relatif au **lot 02** « Gros-œuvre » a été attribué à l'entreprise **ETS FAUCHARD** pour un montant de 135 700,00 euros HT. Un avenant n° 1 a été passé portant le montant du marché à 143 858,88 euros HT. Les travaux supplémentaires (Devis du 12/06/25) nécessite la passation d'un avenant n° 2 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 153 783,32 euros HT, soit une plus-value de 9 924,44 euros HT et une variation d'environ +13,33 % par rapport au marché initial.
- Le marché de travaux relatif au **lot 04** « Charpente Bois » a été attribué à l'entreprise **LES CHARPENTIERS DE L'ATLANTIQUE (LCA)** pour un montant de 62 082,92 euros HT. La mise en place d'une couverture en aluminium laqué au niveau du local abri extérieur (Devis TS25-458.A) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 62 947,20 euros HT, soit une plus-value de 864,28 euros HT et une variation d'environ +1,42 % par rapport au marché initial.

- le marché de travaux relatif au **lot 08** « Menuiserie Intérieures » a été attribué à l'entreprise **GODARD MENUISERIE** pour un montant de 59 704,08 euros HT. Un avenant n° 1 a été passé portant le montant du marché à 62 276,64 euros HT. La mise en place de stores intérieurs avec coffre de fabrication (Devis 00017032) nécessite la passation d'un avenant n° 2, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 66 499,84 euros HT, soit une plus-value de 4 223,20 euros HT et une variation d'environ +11,38 % par rapport au marché initial.
- Le marché de travaux relatif au **lot 16** « Chauffage / Ventilation plomberie » a été attribué à l'entreprise **DIXNEUF** pour un montant de 122 735,70 euros HT. Un avenant n° 1 pour erreur matérielle a été passé ne modifiant pas le montant du marché. La modification des sanitaires (Devis 15204) nécessite la passation d'un avenant n° 2, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 126 538,89 euros HT, soit une plus-value de 3 803,19 euros HT et une variation d'environ +3,10 % par rapport au marché initial.

Conformément aux articles R.2194-7 et R.2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de valider la modification des marchés de travaux relatifs à ces lots sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 02 « Gros-œuvre » conclu avec l'entreprise **ETS FAUCHARD**, d'un montant de +9 924,44 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 153 783,32 euros HT.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 04 « Charpente Bois » conclu avec l'entreprise **LES CHARPENTIERS DE L'ATLANTIQUE (LCA)**, d'un montant de +864,28 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 62 947,20 euros HT.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 08 « Menuiserie Intérieures » conclu avec l'entreprise **GODARD MENUISERIE**, d'un montant de +4 223,20 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 66 499,84 euros HT.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 16 « Chauffage / Ventilation plomberie » conclu avec l'entreprise **DIXNEUF**, d'un montant de +3 803,19 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 126 538,89 euros HT.
- **DÉCIDE** de signer les avenants correspondants.
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2026.

M. Le Maire propose de clore la séance et remercie l'assemblée.

La séance est levée à 21h32.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON

Le Secrétaire de séance,

Stéphane HERAUD



